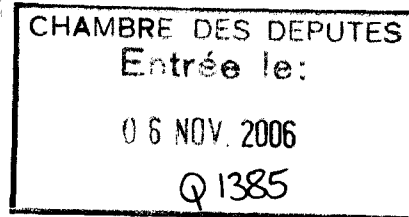




Monsieur Lucien Weiler  
Président de la Chambre des Député-e-s  
Luxembourg



Luxembourg, le 6 novembre 2006

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à l'article 75 du règlement de la Chambre des Député-e-s, je me permets de poser la question parlementaire suivante à Madame Octavie Modert, secrétaire d'Etat à la Culture et à Monsieur Jeannot Krecké, Ministre de l'Economie.

Le projet de règlement grand-ducal relatif à la rémunération équitable pour prêt public prévoit que chaque bibliothèque, ou par substitution, la commune ou l'établissement de prêt pour le compte duquel la bibliothèque est exploitée, verse la somme de 2 € par utilisateur ayant emprunté un ouvrage durant l'année à la société de redistribution des droits d'auteur Luxxor. Ce même règlement prévoit que certaines bibliothèques seront exemptées du paiement de ce forfait.

Dans ce contexte, et en me référant au résumé du Conseil de gouvernement du 22 avril 2005, je me permets de poser les questions suivantes à Madame la Secrétaire d'Etat et à Monsieur le Ministre :

- Quand ce règlement grand-ducal entrera-t-il en vigueur ?
- Quelles seront les bibliothèques exemptées du paiement des droits d'auteur ?
- Les bibliothèques ainsi que les communes se trouvant déjà dans une situation financière difficile, ne serait-il pas envisageable que ces frais supplémentaires soient directement pris en charge par l'Etat ?
- Comment les bibliothèques qui manquent de toute façon de personnel pourront-elles prendre en charge le surplus de travail administratif engendré par cette mesure ?
- Les publications libres « Open Access », c.-à-d. pour lesquelles les auteurs ont volontairement renoncé à toute entrave de distribution, sont-elles mentionnées dans le règlement grand-ducal ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Claude Adam  
député